

Conditions Générales de Vente

Sommaire

Préambule

- 1. Objet du contrat.**
- 2. Conditions de la prestation de vente d'équipements.**
- 3. Conditions financières pour la vente et l'installation.**
- 4. Conditions de la prestation d'installation des matériels.**
- 5. Conditions d'utilisation, de garantie et de la prestation d'entretien (si option prise) et télémaintenance.**
- 6. Obligations du Souscripteur.**



PROTECTION

Ensemble, pensons sécurité.

Préambule

Le présent contrat est conclu entre la **SARL SR PROTECTION**, désignée ci-après « la Société », et le Souscripteur.

Préalablement à la signature du présent contrat, le Souscripteur déclare avoir librement choisi le nombre et la nature des prestations proposées par la Société et destinées à assurer la surveillance totale ou partielle des locaux qu'il souhaite surveiller. Il déclare également avoir eu connaissance du mode opératoire des matériels et des services proposés.

1. Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), d'installation et de dépannage définissent les obligations réciproques de la Société et du Souscripteur dans le cadre d'une prestation pouvant, comporter, selon la ou les options choisies par le Souscripteur et expressément mentionnées aux Conditions Particulières, une vente d'équipement, l'installation de celui-ci, son entretien ou sa maintenance.

2. Conditions de la prestation de vente d'équipements

La Société vend au Souscripteur, qui accepte de l'acheter, le système de protection décrit dans le devis. Le Souscripteur peut acquérir des matériels supplémentaires directement auprès de la Société. La commande implique que le Souscripteur déclare accepter, sans restriction, les présentes conditions générales après en avoir pris connaissance dans leur intégralité.

La Société conserve la propriété de l'installation vendue jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix des matériels et de leur installation. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des biens. Les parties conviennent de dissocier la propriété du matériel et le transfert des risques. Par conséquent, une fois les matériels livrés, installés, le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle sera de la responsabilité du Souscripteur.

L'offre objet du présent contrat a été établie suite à un entretien avec le Souscripteur en tenant compte de ses besoins et de ses attentes. Mais aussi en étudiant la zone à protéger ainsi que l'environnement de celle-ci. Toutefois si des informations préalablement fournies sont caduques, erronées ou incomplètes au moment de l'acceptation de la



PROTECTION

Ensemble, pensons sécurité.

présente offre, la Société engage le Souscripteur à l'en informer pour lui permettre de vérifier si la présente offre est toujours valable. Le Souscripteur s'engage à informer la Société de l'emplacement de toutes les issues ou point sensible.

3. Conditions financières pour la vente et l'installation

Avant toute intervention, un devis sera préalablement établi, indiquant le prix des fournitures, du matériel, du déplacement et forfaits nécessaires à la prestation demandée ainsi que le montant net à payer. Les prix sont en €, et nets. Ils sont établis selon les tarifs en vigueur à la date de l'offre. Une fois le devis signé « bon pour accord », la commande sera définitive. Elle sera due et ne sera pas remboursable. Un acompte de 30% minimum du prix net sera demandé au Souscripteur. La date d'intervention sera fixée en fonction de la disponibilité des produits chez le fabricant ou le fournisseur et, bien sûr, d'un commun accord entre la Société et le Souscripteur.

A la fin de la prestation, une facture sera établie en double exemplaire et le solde total net sera payable au comptant.

4. Conditions de la prestation d'installation des matériels

L'installation des équipements de surveillance ne pourra être effectuée qu'en présence du Souscripteur ou d'un tiers mandaté par lui. En cas d'impossibilité d'installation le jour du rendez-vous dû à l'absence du Souscripteur, la Société peut-être en droit de facturer un déplacement et une heure de main d'œuvre.

Il est demandé au Souscripteur de donner toutes facilités d'accès au(x) technicien(s) chargé(s) des opérations prévues par le présent contrat (déplacement de meubles, par exemple), de lui donner libre accès aux lieux et de mettre à sa disposition les flux électriques nécessaires à la mise en service. Aussi, il y aura lieu de laisser le(s) technicien(s) effectuer les travaux de montage ou de dépannage sans s'immiscer dans ces opérations, ni perturber l'exécution de l'installation. La pose sera effectuée dans les règles de l'art par un ou des professionnels sous la responsabilité de la Société. Le Souscripteur accepte qu'il appartienne en dernier lieu au technicien de déterminer l'emplacement idéal du système de protection. Toute modification d'emplacement des matériels est susceptible d'interférer sur le bon fonctionnement du système. Il est conseillé au Souscripteur, pour toute modification d'implantation, de faire appel à la Société.



Afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation des essais réels seront effectués. Dans le cas d'une alarme intrusion, vérification du journal de bord de la centrale pour voir si tous les points de détections remontent bien, que la(es) sirène(s) fonctionne(nt) et que la télésurveillance (si option prise) reçoit bien les informations. Pour la vidéosurveillance, contrôle des zones de couverture des caméras, vérification des enregistrements au niveau du stockeur vidéo. Essai de connexion distante si le système est relié à une Box Internet.

A l'issue de l'installation, une formation aux manipulations de l'équipement souscrit sera dispensée au Souscripteur ainsi qu'aux éventuels utilisateurs désignés par le Souscripteur.

A la fin des travaux, toutes les notices nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien du matériel seront fournies au Souscripteur. La facture sera remise au Souscripteur uniquement à la réception des travaux et à son paiement intégral.

5. Conditions d'utilisation, de garantie et de la prestation d'entretien (si option prise) et télémaintenance

Utilisation

Le Souscripteur s'engage à utiliser le système de protection conformément à la

notice technique fournie par le(s) fabricant(s) ainsi qu'aux instructions données par la Société lors de l'installation.

Limitation à la garantie ainsi qu'à la prestation entretien (si option prise)

La garantie des produits vendus et fournis par la Société varie en fonction des marques distribuées. En cas de défaillance d'un produit, seule la garantie du fabricant prévaut, à condition que les modalités d'entretien et d'utilisation aient été respectées. Les conditions de pose du matériel sont garanties par la Société, ainsi que les éventuelles dégradations qui auraient pu être commises lors de l'installation de celui-ci.

La Société s'engage à garantir pendant un an la main d'œuvre et le déplacement à l'issue de l'installation.

La garantie ne comprend pas la fourniture des piles et batteries, qui seront facturées en sus au tarif en vigueur (sauf si contrat d'entretien).

Ne sont pas considérées comme opérations d'entretien normale et seront à la charge intégrale du Souscripteur les interventions de dépannage, remises en état et remplacements d'équipements consécutifs :

- Au non-respect des obligations du Souscripteur (cf. article 6 des présentes Conditions Générales)

- À une utilisation de l'équipement de surveillance non-conforme à sa destination normale
- A un événement de force majeure tel que reconnu par la loi et la jurisprudence française
- À des chocs inhabituels, une surtension ou dommage électrique, la foudre, inondation, dégâts des eaux, incendie, des dommages ou toute négligence interdisant un fonctionnement normal de l'installation de surveillance
- À la disparition de tout ou une partie de l'équipement de surveillance.
- À des adjonctions ultérieures d'équipements qui n'auraient pas été effectuées par la Société
- À toute intervention d'un réparateur ou installateur, sur l'initiative du Souscripteur, autre que celles de la Société
- À la modification des moyens de transmissions, changement d'opérateur téléphonique ou d'opérateur internet. A toute intervention du fait de l'opérateur internet ou de l'exploitant électrique
- Au déplacement d'un équipement à la demande du Souscripteur
- Au déplacement d'un équipement suite à modification de l'agencement des locaux.

6. Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'oblige à payer à la Société le prix du devis signé, ainsi que toute adjonction qui serait dû soit par le dépassement des quantités contractuellement prévues, soit par des demandes complémentaires du Souscripteur.

Le Souscripteur s'oblige à maintenir le système de protection en parfait état de fonctionnement, à l'utiliser conformément à son objet, dans le respect des préconisations et mode d'emploi des fabricants. Les autres équipements du Souscripteur ne doivent pas être de nature à perturber le fonctionnement normal du système de protection.

L'attention du Souscripteur a été attirée sur la nécessité de ne pas procéder par lui-même à des modifications ou des déplacements des éléments composants son système de protection ou à l'installation d'éléments faisant obstacle à

Pour ces interventions, le Souscripteur pour entreprendre toute démarche utile auprès de son assureur en vue d'une éventuelle indemnisation.

Ne sont pas non plus considérées comme opérations d'entretien normale et seront à la charge intégrale du Souscripteur les interventions de dépannage, remise en état et remplacements d'équipements consécutifs :

leur bon fonctionnement, ces prestations devant être réalisées par la Société.

Le Souscripteur doit assurer la fourniture et la continuité des équipements et abonnements de téléphonie ou internet nécessaires au bon fonctionnement du transmetteur. Il est informé des conséquences en cas d'absence du maintien de ces équipements et/ou abonnements (ex : plus de transmissions des alarmes). Il est aussi préconisé au Souscripteur (si transmissions seulement par la Box Internet) de s'équiper d'un onduleur garantissant l'autonomie des transmissions en cas de coupure de l'alimentation électrique (n'excédant pas les caractéristiques techniques de l'onduleur).

Le Souscripteur doit informer la Société de tout changement d'opérateur de communication afin de vérifier qu'un tel changement n'est pas de nature à perturber les transmissions. De manière générale, le Souscripteur doit informer, par écrit, la Société de tout événement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur le système de protection.

Le Souscripteur doit tenir informé la société, de tout risque particulier afférent aux lieux protégés ou à leur contenu. Le Souscripteur fait son affaire personnelle de l'adéquation de son système de protection avec ses obligations en matière de sécurité et/ou d'assurance.

Le Souscripteur doit veiller au respect de la réglementation s'il utilise un système de

vidéo surveillance et notamment sur les mesures d'information à l'égard de son personnel mais aussi du public que ce soit à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux surveillés.

En cas de raccordement de celui-ci à un centre de télésurveillance :

- Informer par écrit la Société de toute modification dans l'agencement des locaux ou dans les caractéristiques de l'installation de l'équipement de surveillance
- Fournir et prendre en charge l'espace, l'éclairage, l'alimentation électrique et les moyens de communications nécessaires à l'installation et au fonctionnement de l'équipement de surveillance
- Le Souscripteur doit assurer la fourniture et la continuité des équipements et abonnements de téléphonie ou internet nécessaires au fonctionnement du transmetteur. Il est informé des conséquences en cas d'absence du maintien de ces équipements et/ou abonnements (ex : plus de transmission des alarmes). Il est aussi préconisé au Souscripteur (si transmissions que par la Box Internet) de s'équiper d'un onduleur garantissant l'autonomie des transmissions en cas de coupure de l'alimentation électrique (n'excédant pas les



PROTECTION

Ensemble, pensons sécurité.

caractéristiques techniques de l'onduleur).

- Prendre toute disposition pour que les raccordement Ethernet et électrique soient constamment en état de fonctionnement.
- Procéder à toutes réparations des équipements environnant le système de détection si ces équipements sont de nature à perturber le fonctionnement normal du système de surveillance.
- Fournir au télésurveilleur et mettre à jour, autant que possible, ses consignes d'intervention ainsi que son réseau (personnes à joindre en cas d'alarmes).
- Signaler rapidement par écrit à la Société toute anomalie ou panne pouvant affecter le fonctionnement du système.
- Mettre tout en œuvre afin d'éviter les alarmes intempestives (toile d'araignée, animaux, éléments décoratifs au plafond, etc.).
- Éviter toute présence animale ou humaine dans les zones surveillées par des détecteurs de mouvements lorsque l'installation est en service.
- S'identifier auprès de la télésurveillance, si présent sur site, à l'occasion de toute alarme qui donne lieu à une levée de doute soit par interphonie et/ou par contre appel téléphonique sur le site. La même obligation s'impose à toute personne habilitée dès qu'il est présent sur site en l'absence du Souscripteur.

En cas de déménagement :

En cas de déménagement, le Souscripteur, si celui-ci veut conserver son matériel, devra prévenir la Société par écrit au moins un mois avant le déménagement.

La dépose et la repose de l'équipement de surveillance sont à la charge du Souscripteur (ne rentre pas dans le contrat d'entretien si souscrit) et feront l'objet d'un devis avec une nouvelle étude du site à protéger. Si ce dernier accepte le devis relatif au démontage/remontage, la Société effectuera la réinstallation de l'équipement de surveillance au plus tard dans les trente jours suivant l'emménagement à une date à convenir avec le Souscripteur (sous réserve d'une connexion internet). Pendant toute cette période, les matériels déposés seront laissés au Souscripteur jusqu'à leurs réinstallation.

Le Souscripteur doit prévenir par lui-même le service de télésurveillance si celui-ci a souscrit un abonnement.